

DEPARTEMENT du JURA

Commune de

FONCINE-le-HAUT

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

n° E16000081 / 25

***Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
du projet d'alimentation en eau pour la défense incendie et
la production de neige de culture***

***Enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains
nécessaires au projet***

.....

Ouvertes du 18 août 2016 au 13 septembre 2016

**RAPPORT D'ENQUÊTES
CONJOINTES**

CONCLUSIONS et AVIS (DUP)

PROCES VERBAL et AVIS (Parcellaire)

établis par Monsieur Alain DESPREZ

RAPPORT D'ENQUÊTES CONJOINTES

I. Généralités

I.1 Objet des enquêtes	Page 1
I.2 L'expropriant	Page 1
I.3 Caractéristiques du projet	Page 4
I.3.1. La situation	Page 4
I.3.2. Les équipements	Page 5
I.3.3 La propriété	Page 6
I.3.4 Les aspects financiers	Page 8
I.3.5 Le cadre juridique	Page 8

II. Déroulement de l'enquête

II.1 Désignation des commissaires enquêteurs	Page 9
II.2 Les dossiers	Page 9
II.3 Préparation des enquêtes	Page 10
II.4 Mesures de publicité	Page 11
II.5. Permanences des commissaires enquêteurs	Page 11
II.6. Formalités de clôture	Page 12
II.7. Conclusion sur le déroulement	Page 12

III. Analyse des observations

III.1. Bilan quantitatif	Page 12
III.2. Analyse des observations sur la DUP	Page 12
...III.2.1 Avis défavorables	Page 12
III.2.2. Sur la défense incendie	Page 14
...III.2.3 Sur la nivoculture	Page 15
III.3. Analyse des observations sur l'enquête parcellaire	Page 18

Annexes page 21 et suivantes

.....

Enquête préalable à la DUP. Conclusions motivées et avis

Rappel du projet	Page 1
I. Conclusions sur la régularité de la procédure	Page 1
II. Avantages et inconvénients	Page 2
III. Conclusions sur les contributions à l'enquête	Page 4
Conclusion et Avis du commissaire enquêteur	Page 6

.....

Enquête parcellaire. Procès verbal et avis

Procès Verbal	Page 1
Avis du commissaire enquêteur sur l'emprise	Page 4

RAPPORT D'ENQUÊTES CONJOINTES

I. Généralités

I.1 Objet des enquêtes.

L'objet de la présente consultation est double.

I.1.1. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Elle a pour objet de définir si l'opération envisagée par la commune de Foncine-le-Haut doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

L'acquisition envisagée par la commune a pour finalité de conserver et de maintenir l'alimentation en eau d'une part, du dispositif de lutte contre l'incendie des hameaux ou écarts « Sur les côtes », « Chez Petit Pierre » et le « Gros Voisiney » et d'autre part, celle des installations de production de neige de culture dite parfois neige artificielle ou nivoculture, par les quatre « canons à neige » installés le long du télésiège « Du Petit Pierre ».

Les négociations entre la commune de Foncine-le-Haut et M. David PETETIN propriétaire de la pièce d'eau qui pour l'heure assure ces alimentations étant dans l'impasse, la commune a engagé une procédure d'expropriation qui permettait à son terme l'achat des terrains concernés.

I.1.2. L'enquête parcellaire

Elle a pour objet de déterminer l'emprise foncière du projet c'est-à-dire les parcelles à exproprier et d'identifier leurs propriétaires.

I.2. L'expropriant

Cette synthèse se limite aux éléments significatifs pour le projet soumis à la présente consultation. Elle se décline en trois points :

- La situation administrative
- La géographie et l'environnement
- Le milieu humain : population et économie

I.2.1 La situation administrative

La commune de Foncine-le-Haut compte 1035 habitants ; elle est administrée par un conseil municipal de 15 membres. Monsieur Gilbert BLONDEAU exerce les fonctions de maire. Il est secondé par deux adjoints et deux délégués.

Elle adhère au parc naturel régional du Haut-Jura (PNR). Organisé en Syndicat mixte, le PNR associe les communes, villes portes, régions et départements qui ont approuvé sa Charte. Celle-ci renouvelée en 2010, se structure autour de trois *vocations* principales. L'activité de la commune en matière touristique, et par conséquent sa volonté de pérenniser l'alimentation de ses installations de production de neige de culture (cf. infra pages 3 § « Le milieu humain : population et économie » et 5 § « les équipements ») s'inscrit dans la vocation n°3 « *Un territoire qui donne de la valeur à son économie* ».

La commune dispose d'un PLU adopté en 2006 mis à jour en 2012 et 2016. Le développement touristique est un axe fort de son PADD : Axe 8 « *Poursuite d'un développement touristique mettant en valeur les atouts naturels du territoire. Renforcer l'offre touristique de manière mesurée ...* »

1.2.2. La géographie et l'environnement

A l'extrémité est du département du Jura, la commune de Foncine-le-Haut qui couvre une surface d'environ 29 km² se situe à une soixantaine de kilomètres de la préfecture, à environ 25 km de Champagnole et 15 de Saint-Laurent en Grandvaux. Mais à l'inverse de ces deux dernières, elle n'est pas desservie par l'axe routier structurant qu'est la RN5. Depuis celle-ci, on y accède par la D 437 le long de laquelle s'est construit le bourg.

Cet axe relie, de Saint-Laurent en Grandvaux à Métabief, un ensemble de communes comparables : Foncine-le-Haut, Chauv-Neuve ou Mouthe qui confèrent à ce territoire une identité forte et singulière.

La frontière franco-suisse n'est qu'à une vingtaine de kilomètres. Elle donne accès à la vallée de Joux voisine dans le canton de Vaud. C'est là que se trouvent les usines de production des grands noms de l'horlogerie de luxe suisse : Vacheron-Constantin, Audemars-Piguet, Jaeger et Lecoultre, Bréguet ... ainsi que leurs nombreux sous-traitants.

La commune de Foncine-le-Haut se situe dans l'étage montagnard du massif du Jura, au relief composé d'une succession de plis parallèles, de vals, de monts, de combes et de crêts orientés sur un axe nord-est / sud-ouest.

Le territoire communal dont l'altitude s'étage de 825 m au village à 1230 m sur les deux lignes de reliefs parallèles qui le bordent, occupe une vaste combe dans un paysage très ouvert. Partagé entre les terrains agricoles et la forêt, il comprend :

- de larges prés de fauche ou de pâtures (35% du territoire), bordés à mi-pente de pré-bois, c'est-à-dire d'une mosaïque d'espaces de lisières où le pâturage le dispute à la forêt ;
- des forêts (62% du territoire) où dominent les résineux sur les reliefs longitudinaux ;
- des prairies humides et tourbières dans les creux et le long du val de Saine. La rivière La Saine prend sa source au pied du Mont Bayard au nord du bourg ; elle reçoit le Bief Brideau et traverse le territoire en bordure de la D 437 vers le sud-ouest. Elle conflue avec l'Ain à Syam
- des habitations dispersées dans une vingtaine de hameaux dès qu'on s'éloigne du centre-bourg.

Le climat est marqué par les contrastes entre un climat continental et les influences océaniques. Ainsi les hivers peuvent présenter une alternance de séquences douces et perturbées et de périodes anticycloniques au froid rigoureux. Les précipitations sont abondantes y compris l'été -environ 170mm/an - et les chutes de neige se répartissent en moyenne sur une cinquantaine de jours. La température

moyenne annuelle est de 7,4°. Le village voisin de Mouthe est considéré comme le village le plus froid de France.

La commune qui ne manque pas de qualités environnementales, bénéficie de nombreux périmètres environnementaux (ZNIEFF de type 1, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, un site Natura 2000 oiseaux et habitats) mais aucun ne concerne le secteur où se situe le projet.

I.2.3. Le milieu humain : population et économie.

La population de Foncine-le-Haut est en croissance régulière depuis les années 70. Le rythme (+ 1,7% par an) semble toutefois se ralentir depuis le dernier recensement.

L'activité économique se structure autour de plusieurs filières.

Traditionnellement terre d'élevage et siège d'activités artisanales et manufacturières, le village de Foncine-le Haut, comme l'ensemble du Haut-Jura, est devenu un espace touristique de villégiature estivale et hivernale de moyenne montagne où les résidences secondaires représentent 30% du parc de logements.

Le taux de chômage est nettement plus bas que celui du département (6 % contre 10,4%)

Avec une dizaine d'exploitations la filière agricole reste très présente. Il s'agit d'une agriculture extensive orientée vers l'élevage bovin laitier et la production de l'AOP fromagère Comté.

Au-delà d'un tissu important d'entreprises artisanales ou de services, cinq PME emploient environ 30% des actifs (160 / 477) ; l'entreprise EMS : outillage et appareils médicaux, l'entreprise Pages : machine outils, l'entreprise Plastilax : emballages alimentaires, et, dans le domaine du bois, les entreprises Rabotec : traitement autoclave, rabotage... et Juraboites : fabrique de boîtes à fromage.

L'emploi est aussi fortement soutenu par l'activité frontalière: 28 à 30% des actifs travaillent en Suisse. (env. 130 / 477). Avec pour conséquence une forte disparité de revenus; un salarié du canton de Genève dans le secteur privé perçoit une rémunération brute horaire supérieure de 75% à celle perçue par le même salarié en France. (Source : INSEE Rhône-Alpes. La Lettre. 2010).

Qu'il s'agisse d'activités hivernales ou estivales, le tourisme local est lié au sport et aux pratiques de plein air et de pleine nature. Les différents acteurs de ce secteur : - acteurs privés, commune ou communauté de communes- ont contribué à façonner l'offre touristique actuelle :

- une capacité d'hébergement été / hiver importante estimée à 1500 lits en hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, habitations légères de loisirs (HLL) –sortes de chalets ou bungalows- et camping
- une offre de services associés : location de ski, restauration, supérette coopérative, commerces ...

- des équipements sportifs, qui donnent accès à plusieurs loisirs de neige: le télésiège « du Petit Pierre » qui dessert deux pistes l'une bleue, l'autre rouge sur une dénivellée modeste d'environ 150 m et deux fils-neige d'apprentissage, 40 km de pistes de raquettes pour la randonnée hivernale, 100 km de pistes de ski de fond damées et balisées, la possibilité de pratiquer ou de s'initier au biathlon, un tremplin d'initiation au saut à ski.

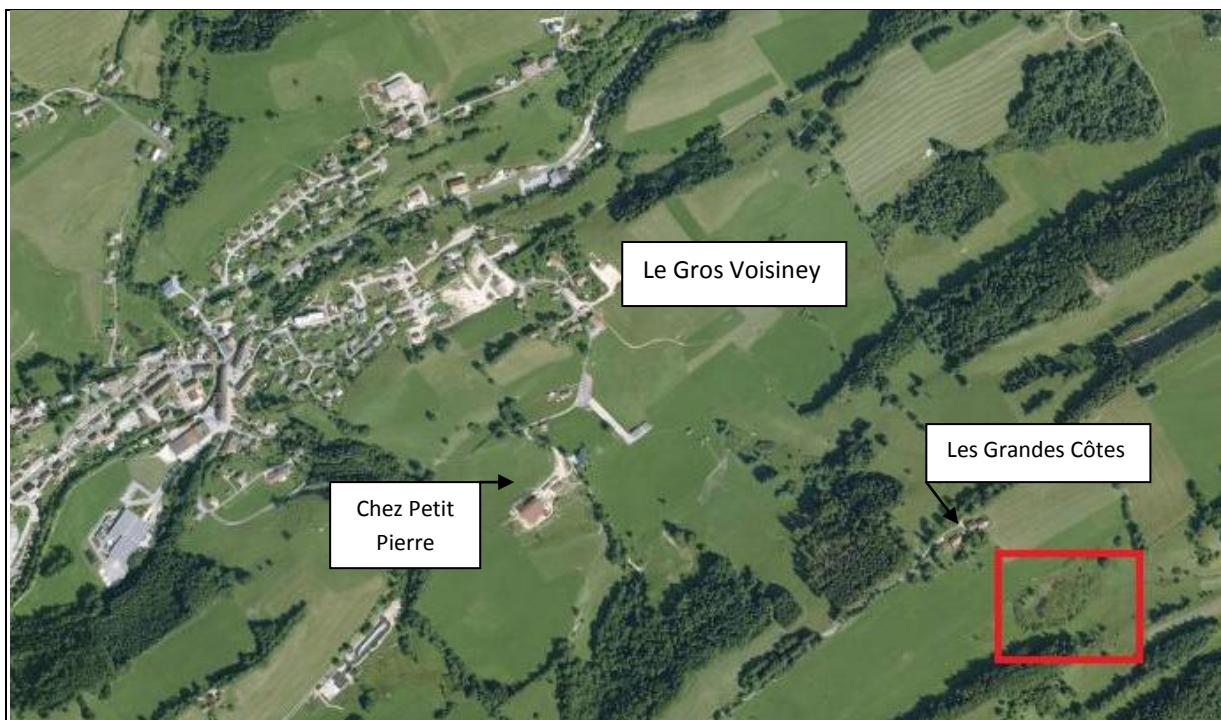
Le dossier d'enquête publique estime que le tourisme génère 25 emplois à temps plein sur la commune et qu'en période touristique 50% des dépenses réalisées dans les commerces et services le sont par des clients extérieurs à la commune.

L'école de ski (ESF) emploie de 12 à 19 moniteurs dont 4 à temps plein. Il y a aussi des personnes dites « doubles actifs » employées dans le secteur des sports d'hiver en saison (damage, entretien des remontées mécaniques, ventes de forfaits etc...) et dans un autre secteur en France ou en Suisse voisine, hors période hivernale.

I.3. Présentation des caractéristiques de l'opération envisagée : situation géographique, équipements, propriété, aspects financiers, cadre juridique

I.3.1 Situation

Le site – dit « le lac des Grandes Côtes »- est un étang et une tourbière. Il se situe à 1200 m d'altitude à 1,5 km à l'est du village sur les pentes du Mont Noir. La surface de la zone humide est de 14 000 m² et le volume de la réserve d'eau évalué à 32 000 m³.



En rouge : le secteur du « lac »

I.3.2. Les équipements

Les équipements qui y ont été installés en 2008 ont fait l'objet en 2004 d'une notice d'incidence et d'un dossier de déclaration administrative Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.2.1.0 (2°) de l'article R 214-1 du Code de l'environnement :

« 1.2.1.0..... prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ».

La commune est autorisée à prélever 8 500m³ d'eau par an dans le récépissé de déclaration n° 39-2009-00257 signé par Mme la Préfète du Jura en date du 14 décembre 2009.

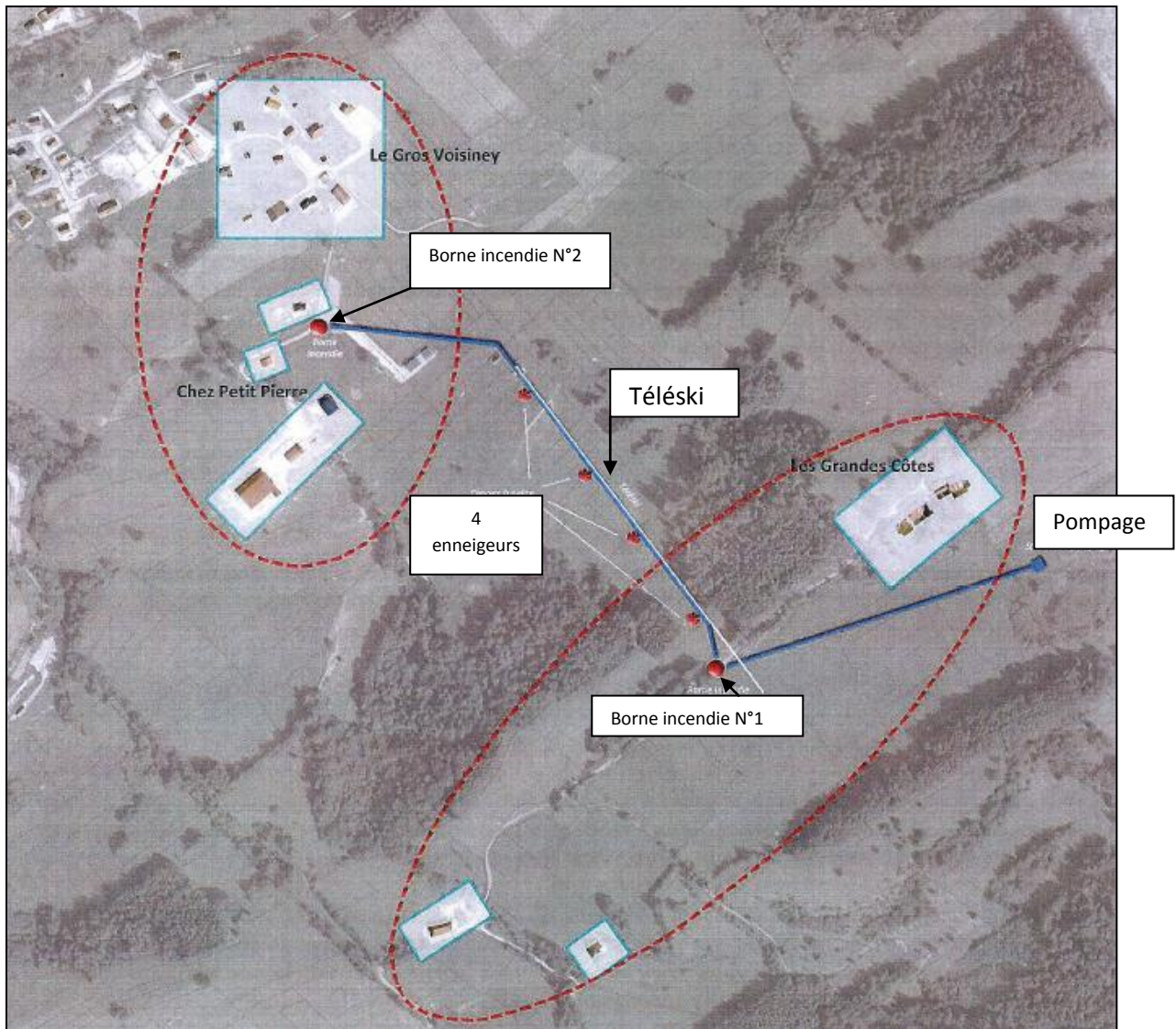
Au-delà du volume global, il précise : « 7 000 m³ seront destinés à la production de neige artificielle, 500 à la défense incendie et aux manœuvres des pompiers , 1000 à l'alimentation des troupeaux ».

Ce document présenté en annexe 8 (cf infra § Les dossiers page 9) a été affiché en mairie en son temps pendant un mois à partir du 19 décembre 2009.

Cette question de l'alimentation du bétail, a constitué le motif de la dénonciation de la convention établie entre la commune et M PETETIN le propriétaire qui écrit en 2015 « ... ceci n'étant pas prévu à notre accord bi-partite ... je mets fin à notre accord pour non respect de la convention ».(Cf infra page 6 § La propriété)

Les équipements se composent : (voir schéma ci-dessous)

- d'une station de pompage dans une fosse sèche en béton enterrée disposant de deux pompes d'une capacité de 30m³/h chacune.
- d'une canalisation enterrée qui alimente une première borne à incendie au hameau des Grandes Côtes, quatre « canons à neige » ou enneigeurs disposés le long du télési « du Petit Pierre » (un canon fixe et trois mobiles) et une deuxième borne à incendie. Cette dernière installée sur le parking du télési couvrirait les hameaux du Gros Voisiney et de Chez Petit Pierre en cas d'incendie.
- D'un bulleur, c'est-à dire d'un compresseur qui, en insufflant régulièrement de l'air dans l'eau, prévient la formation de la glace et maintient la réserve d'eau mobilisable même en période de froid important.



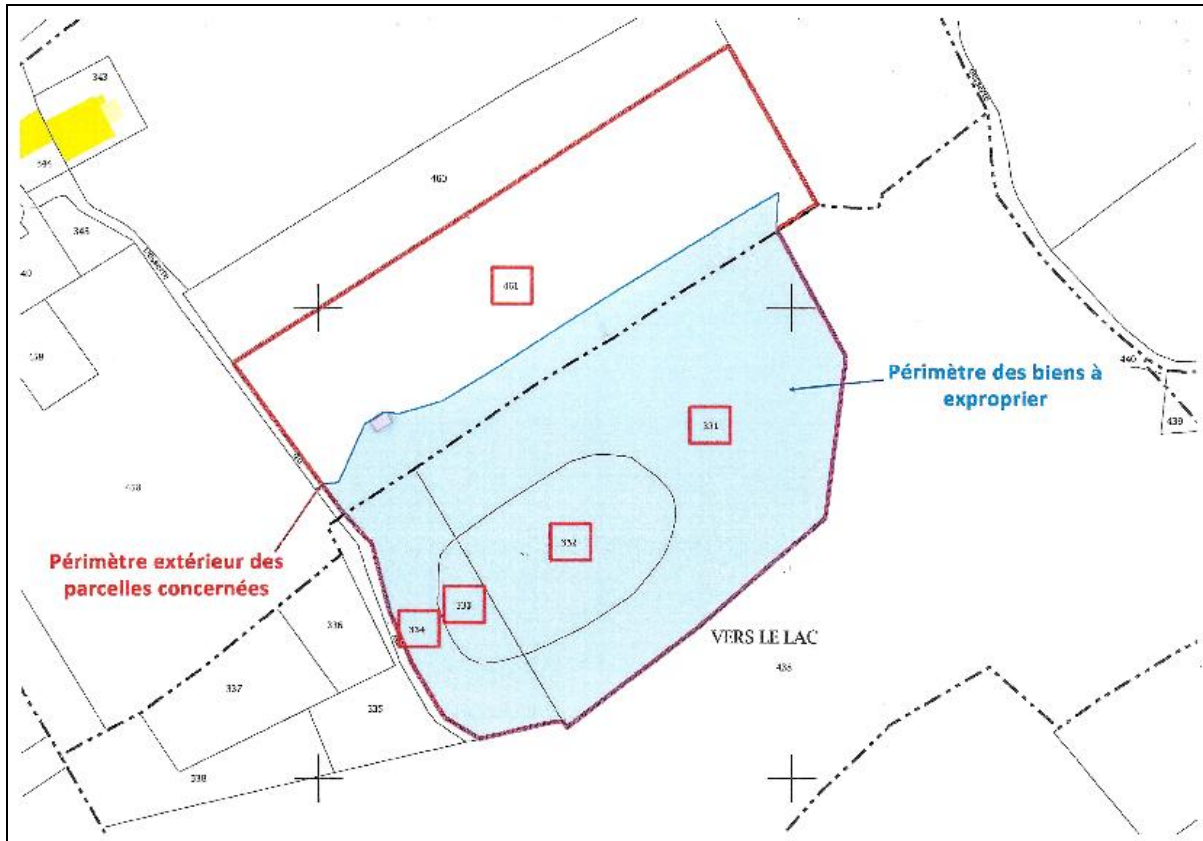
Les équipements (Source Dossier d'enquête publique)

I.3.3. La propriété et les conventions

Les parcelles qui composent la zone humide et la réserve d'eau et où se situe le dispositif de pompage appartiennent à Monsieur David PETETIN. Elles sont en zone N dans le PLU. Le tableau ci-dessous en résume les caractéristiques.

Parcelle	Nature	superficie
G 331	tourbière	8 565 m ²
G 332	étang	2 680 m ²
G 333	étang	540 m ²
G 334	tourbière	2010 m ²
G 461	tourbière et pré	10 650 m ²

Ci-dessous, les cinq parcelles qui pourraient faire l'objet d'une expropriation pour une surface totale d'environ 16 295 m² (dont 2500 m² environ sur les 10 650 que compte la parcelle G461).



En bleu le périmètre des biens qui pourraient faire l'objet d'une expropriation

Source : Dossier d'enquête DUP

Des conventions d'exploitation ont été passées de 2004 à 2009 entre la commune de Foncine-le-Haut et M. PETETIN Paul, ascendant de M. PETETIN David et à partir de mars 2012 entre la commune de Foncine-le-Haut et M. PETETIN David.

La convention a été dénoncée par M. David PETETIN. (Cf supra page 5) et depuis octobre 2015, les négociations entre les parties se sont avérées sans issue. C'est pourquoi, en date du 30 octobre 2015, le conseil municipal, « *considérant que seule l'acquisition des parcelles cadastrées G 331, 332, 333, 334 et 461p, permettraient d'assurer la pérennité du prélèvement d'eau ...* » a décidé unanimement d'acquérir soit par voie amiable, ou à défaut par voie d'expropriation les parcelles concernées par la présente consultation.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

Je m'étonne de l'imprécision des conventions présentées dans le dossier:

- elles ne comportent pas de durée de validité et ni de condition de dénonciation
- elles ne mentionnent que deux des trois objets des prélèvements autorisés par la déclaration administrative
- elles ne font pas référence à la station de pompage, à son installation ou à son fonctionnement ni à la parcelle G461 qui la porte.
- elles ne précisent pas les volumes de prélèvement autorisés (se bornant à dire les « *quantités nécessaires* ») ni leur mode de comptage

I.3.4. Aspects financiers

Le coût d'acquisition, estimé par les Domaines, s'élèverait à 6 275€ auxquels il convient d'ajouter 7 200€ d'études et 1 255€ d'indemnité de réemploi qui seraient dus à M. David PETETIN. Soit un total de 14 730€.

Deux solutions alternatives ont été étudiées qui se brancheraient sur le réseau d'adduction de l'eau potable (AEP) en aval des hameaux considérés; l'une depuis « Le Grand chalet », l'autre depuis le lotissement « des Saignes ». Leur mise en œuvre qui semblerait complexe, a été chiffrée respectivement à 157 236€ et 152 444€.

L'ensemble des équipements actuels, hors canons à neige, a été réalisé par la collectivité pour la somme de 163 995€.

Trois des enneigeurs ont été également financés par la commune. Le quatrième par la communauté de communes de l'époque. On ne connaît pas les montants engagés.

Commentaires et avis du commissaire enquêteur

S'agissant des solutions alternatives, je pense que la nivoculture à partir d'une eau traitée pour être potable serait difficile. D'abord, elle serait moins efficace car la cristallisation des flocons se fait autour des impuretés que contient naturellement l'eau. Ensuite elle serait difficilement acceptable au plan financier – assumer le coût de la potabilisation de l'eau pour la pulvériser ensuite ? Et enfin difficilement acceptable au plan environnemental puisque se poserait assez vite la question de la disponibilité de la ressource, les demandes se conjuguant au plus fort de la fréquentation touristique.

Le dossier ne fait pas référence à une solution qui utiliserait également l'ancien captage de la source du Rochet en amont du Lac des Grandes Côtes et évoqué page 16.

La délibération en date du 30 octobre 2015 précise que le conseil municipal a décidé d'acquérir « soit par voie **amiable**, [en gras dans la délibération] ou à défaut par voie d'expropriation les parcelles cadastrées G 331, 332, 333, 334 et 461p » .

Le dossier ne fournit pas la proposition d'achat mais le compte rendu de cette délibération indique 25 000€. Ce montant est confirmé par le propriétaire.(cf. infra page 13. Observation défavorables à la DUP)

I.3.5. Cadre juridique

L'article L1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pose que :
 « *L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.* »

L'enquête préalable à la DUP est régie par les articles R 111-1 à R 112-27 et l'enquête parcellaire par les articles L 131-1 à L 132-4 et R 131-1 à R 131-10 dudit code.

Il prévoit également la possibilité de procéder à des enquêtes conjointes.

La procédure de désignation du commissaire enquêteur se fait selon les dispositions de l'article R123-5 du Code de l'Environnement.

Les présentes enquêtes font l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur. Il s'accompagne:

- de conclusions motivées et d'un avis, au titre de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique
- d'un procès-verbal et d'un avis sur l'emprise projetée, au titre de l'enquête parcellaire.

II. Déroulement de l'enquête

II.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision du 21 juin 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Robert CRETIN-MAITENAZ pour conduire ces enquêtes conjointes n° E 16000081 / 25 ayant pour objet « *une demande d'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, présentée par la commune de Fontaine-le-Haut, concernant le projet d'alimentation en eau de la commune pour la défense incendie et la production de neige artificielle* ».

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. J'ai accepté cette mission au regard de mon indépendance vis-à-vis de la commune, de ses habitants et de ses élus et ainsi que des propriétaires des terrains concernés.

L'arrêté référencé DRLP-BRE-2016718-001 pris par Monsieur le Préfet du Jura en date du 1^{er} Juillet 2016 fixe les modalités d'exécution des enquêtes.

Pour raisons de santé, Monsieur CRETIN-MAITENAZ a été indisponible à compter du 26 août. A la demande des autorités préfectorales et en accord avec le tribunal administratif, je l'ai remplacé dans les conditions prévues à l'article R 123-5 du code de l'environnement. M. CRETIN-MAITENAZ a ainsi assuré la première permanence à l'ouverture des enquêtes; j'ai assuré la suite des enquêtes.

II.2. Les dossiers

II.2.1. Composition des dossiers.

Les dossiers mis à la disposition du public étaient composés des pièces suivantes:

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles de 10 pages déjà cotées, et paraphées par le commissaire enquêteur titulaire M. CRETIN-MAITENAZ pour l'enquête préalable à la DUP.

Lors de ma première visite en mairie le 31 août, j'ai constaté que neuf des dix pages avaient déjà été utilisées. J'ai procédé à l'ouverture d'un second registre, pour le cas où d'autres contributeurs se présenteraient, sur un cahier d'écolier à feuillets non mobiles de 95 pages que j'ai alors cotées et paraphées. J'ai également paraphé le registre initial.

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles de 10 pages déjà cotées, et paraphées par le maire pour l'enquête parcellaire.

Au titre de la DUP

- Un document « Note de présentation » n°1 de 86 pages annexes comprises, réalisé par la société inter-barreaux d'avocats Coppi-Grillon-Brocard-Gire, 38 rue des Granges à Besançon. Ce document est structuré de la manière suivante :
 - Présentation du territoire
 - Objet de la DUP
 - Annexe 1 : copie des conventions passées entre MM. PETETIN et la commune
 - Annexe 2 : copie du courrier de M. PETETIN en date du 5/10/2015. Echanges de courriers et courriels entre M. PETETIN et la commune entre cette date et le 04/04/2016
 - Annexe 3 : mail et proposition de convention de M. PETETIN de mars 2016.
 - Annexe 4 : réponse de la mairie à la proposition de M. PETETIN de mars 2016
 - Annexe 5 : La délibération du conseil municipal en date du 30/10/2015
 - Annexes 6, 7 et 8 : Dossier de déclaration Loi sur l'eau 2004. Notice d'incidence complémentaire au dossier de déclaration. Récépissé de déclaration Loi sur l'eau.
- Un document n° 2 « Plan de situation » de cinq pages
- N° 3 Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier à l'échelle 1/1250
- N° 4. Une estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser (3 pages)

Au titre de l'enquête parcellaire

Document n°1 : un plan parcellaire à l'échelle 1/1250

Document n°2 : la liste des propriétaires

II.3.Préparation des enquêtes

Madame CHAPPEZ du Bureau de la Règlementation et des Elections à la Préfecture de Lons le Saunier a pris contact avec moi le 26 août 2016 dès qu'a été connue l'indisponibilité de M. CRETIN-MAITENAZ. Nous avons modifié la date de la deuxième permanence mais maintenu le calendrier général. La deuxième permanence prévue le samedi 27 août a été reportée au samedi suivant 3 septembre aux mêmes heures.

M. PETETIN David et Mme JACQUIN Valérie ont été chacun informés de cette modification par une lettre recommandée personnelle signée du maire de la commune en date du 26 août. (Annexe n°1). L'accusé de réception porte la date du 27.

Le mercredi 31 août, j'ai rencontré en mairie M. BLONDEAU maire de Foncine-le-Haut et nous avons effectué une visite de terrain : le lac, les divers dispositifs et équipements concernés par la présente consultation, mais également la station de pompage des Bruyards.

A l'occasion de cette réunion, j'ai pris connaissance des 8 observations qui avaient été portées au registre d'enquête préalable à la DUP et des six courriers ou

notes qui avaient été déposés ou envoyés en mairie. Je les ai annexés aux registres. Je leur ai attribué un numéro d'ordre.

J'ai également pris connaissance des deux observations portées au registre de l'enquête parcellaire.

J'ai échangé avec M. CRETIN-MAITENAZ par courriel et par téléphone a plusieurs reprises dès que cela lui a été possible.

Pour parfaire ma connaissance des processus techniques de la nivoculture et de ses enjeux, j'ai consulté quelques sites internet dédiés à cette problématique. J'ai également pris l'attache de M. MICHAUD, directeur adjoint du Centre National de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM). Ce centre basé à Prémanon se consacre à l'entraînement des athlètes de haut niveau.

M. MICHAUD y gère le stade de biathlon des Tuffes sur les communes de Prémanon et de Les Rousses. Cette structure a développé des méthodes efficaces de production de neige de culture dans de bonnes conditions environnementales et de gestion durable. Elle fait référence en la matière.

II.4 Mesures de publicité

II.4.1 Annonces légales : l'avis d'enquête publique a été publié par les services de la Préfecture du Jura dans les deux journaux LE PROGRES et LA VOIX du JURA aux dates suivantes:

- Première insertion le 4 août 2016
- Deuxième insertion le 25 août 2016

II.4.2 Affichage de l'avis d'enquête

Dès le 4 août l'avis d'enquête a été affiché en trois points : sur le site du lac, en mairie et à l'abribus à l'entrée sud-ouest de Foncine-le-Haut.

En date du 27 août, une affichette complémentaire indiquant le changement de commissaire enquêteur et celui de la date de la seconde permanence a été ajoutée à ces affichages. (annexe n°2).

Monsieur le maire a rédigé un certificat d'affichage. (annexe n° 3)

II.5.Durée de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur

L'enquête s'est déroulée pendant 27 jours du jeudi 18 août au mardi 13 septembre 2016.

M. CRETIN-MAITENAZ s'est tenu à la disposition du public en mairie de Foncine-le-Haut, le jeudi 18 août de 9h à 12h. Il a reçu quatre visites dont M. PETETIN et Mme JACQUIN.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions,

- le samedi 3 septembre de 9h à 12 h. J'ai reçu trois visites dont M. PETETIN et Mme JACQUIN pendant 1h30.
- le mardi 13 septembre de 14h30 à 17h30. J'ai reçu quatre visites dont M. PETETIN pendant une heure et deux observations orales.

II.6. Formalités de clôture

Le mardi 13 septembre, à l'issue du délai de la consultation, M. Le maire a procédé à la clôture du registre parcellaire. J'ai clos le registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

J'ai emporté les dossiers mis à la disposition du public ainsi que les registres.

II.7. Conclusion sur le déroulement

Le changement de commissaire enquêteur et le déplacement de la permanence prévue le samedi 27 août au samedi 3 septembre n'ont pas été préjudiciables à l'exercice du droit à l'information et à l'expression du public. J'ai été en contact avec M. CRETIN-MAITENAZ dès qu'il a été rétabli. La consultation s'est déroulée dans un climat passionné mais cependant mesuré et sans incident.

Je n'ai relevé aucun élément de nature à entacher la validité de la procédure.

III. Analyse des observations

III.1. Bilan quantitatif

J'ai reçu deux observations orales.

Douze observations écrites ont été portées au registre de l'enquête préalable à la DUP et treize courriers y ont été annexés.

Deux observations écrites ont été portées au registre de l'enquête parcellaire et quatre courriers y ont été annexés.

Au total : 16 observations dont deux orales et 17 courriers. Compte tenu des observations signées de plusieurs signataires, une cinquantaine de personnes se sont exprimées.

III.2 Analyse des observations du public relativement à l'enquête préalable à la DUP

Les observations portées au registre sont notées **O** (pour **O**bservation) suivi du numéro d'ordre chronologique : O1, O2 etc...

Les courriers ou notes sont notés **C** (pour **C**ourrier) suivi du numéro d'ordre : C1, C2 etc...

Le verbatim figure en italique et entre guillemets.

Le nombre d'opinions favorables à la pérennisation des dispositifs l'emporte sur le nombre des avis défavorables:

	Favorable	Défavorable
Opinion générale	21	2

III.2.1 Les contributions défavorables à la DUP

III.2.1.a. Une observation codée O3 en page 4 du registre.

L'observation O3, datée du 20 août, est rédigée par Mme Valérie JACQUIN, « *compagne de David PETETIN* » propriétaire des parcelles concernées.

- Mme JACQUIN indique que « *le motif réel de la rupture de la convention n'est pas mentionné* » dans la note de présentation en « *page 23* ».

- Elle indique également que « *la première proposition de nouvelle convention établie par son conjoint en novembre 2015* » ne figure pas en annexe.

Réponse et avis du commissaire enquêteur à l'observation O3

Le motif de rupture évoqué par Mme JACQUIN : « *autorisation donnée à 3 agriculteurs de prélever de l'eau* », figure en annexe 2, page 34 où le courrier de M. PETETIN daté du 5 octobre 2015 est reproduit dans son intégralité.

La deuxième remarque de Mme JACQUIN est exacte. Cependant, cela ne nuit pas à la bonne information du public car le dossier fournit en annexe 3, la proposition de convention que fait M. PETETIN en mars 2016. Je pense qu'on peut ainsi en déduire qu'elle porte les propositions les plus actuelles de M. PETETIN.

III.2.1.b. Un premier mémoire de 28 pages coté C 7 déposé en mairie le 3 septembre 2016 et annexé au registre ce jour-là et un second mémoire de 7 pages coté C 17 déposé et annexé le 13 septembre.

Dans ces documents, M. PETETIN livre une relation chronologique des accords, conventionnements et négociations entre la commune de Foncine-le-Haut et son père M. Paul PETETIN d'abord, puis lui-même ensuite jusqu'à la situation de désaccord actuelle.

Il rappelle que c'est le prélèvement d'eau au bénéfice d'un ou de plusieurs agriculteurs, « *non prévu par la convention* », qui a motivé sa décision de dénonciation en 2015.

Il adresse un certain nombre de reproches à la commune, parmi lesquels:

- L'absence de sécurisation des lieux
- Le défaut d'information à son égard, en particulier sa méconnaissance des dispositions de la déclaration administrative au titre de la Loi sur l'eau
- L'installation du dispositif de pompage sans autorisation
- La « *déloyauté contractuelle* »
- L'utilisation des canons à neige à l'hiver 2015/2016 nonobstant la résiliation de la convention
- De ne pas avoir étudié de proposition alternative de type citerne pour la seule protection incendie

Il évoque une proposition d'achat de la commune d'un maximum de 25 000€.. Proposition faite par courriel et renouvelée chez Maître JACQUES notaire à St Laurent en Grandvaux le 9 décembre 2015. Il dit que « *les termes de l'échange ne l'ont pas convaincu.* » et que la proposition « *de 25 000€ ... n'offrait pas de possibilité de négociation* ».

Il produit une copie de l'extrait du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre : « *Le Conseil municipal souhaite privilégier toute transaction amiable notamment par une option d'achat fixée à 25 000€ maximum.* »

Il conteste la délibération d'octobre 2015 en ce qu'elle ne mentionne pas la parcelle G 461.

Il évoque une solution alternative de prélèvement d'eau qui pourrait se faire à partir d'un ancien réservoir communal « *Sur les Grandes Côtes* ».

Il conclut : « *La majorité des arguments avancés dans le dossier de DUP a un caractère commercial et ne peut donc se prévaloir de l'utilité publique* ».

Réponse et avis du commissaire enquêteur au dossier C7

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur les différends entre les parties.

Je me bornerai à apporter quelques précisions sur la proposition d'achat , sur le motif de rupture de la convention et sur la source du Rochet.

Le dossier ne fournit pas la proposition d'achat « *à l'amiable* ». Mais les points de vue des parties concordent sur ce point : la proposition d'achat d'un montant de 25 000€ avancée par la commune a été refusée par le propriétaire.

Sur la rupture, je renvoie à l'avis que j'ai formulé plus haut, pages 6 et 7, car je m'étonne de la faiblesse des conventions: celle qu'a dénoncée M. PETETIN, comme les précédentes.

Pourtant, dès décembre 2009, le récépissé de la déclaration administrative précise : « *7 000 m³ seront destinés à la production de neige artificielle, 500 à la défense incendie et aux manœuvres des pompiers, 1000 à l'alimentation des troupeaux* ». Pourquoi cela ne figure-t-il pas aux conventions ?

Dans un courrier du 10 septembre 2016 annexé au registre (C16), M. JEUNET, agriculteur, écrit : « *depuis plusieurs années, la commune nous a autorisés à prendre de l'eau afin d'abreuver nos bêtes sur une période d'un mois dans l'année. Cet avantage provenait du fait que les canalisations ... traversaient notre parcelle pour alimenter les canons à neige.* »

Cette situation n'était donc pas inconnue au moment de la rupture de la convention.

Il est fait mention au dossier de l'existence d'un ancien captage « *Sur les grandes côtes* » page 16. « *La tourbière est alimentée par d'éventuelles exurgences. L'une de ces exurgences ou sources, a été captée par la commune et a servi à alimenter une partie des habitations du village. Il s'agit de la source du Rochet. Cette source, au débit irrégulier, ou insuffisante pour satisfaire aux besoins, a été abandonnée dans les années 80 ... L'eau arrive toujours au captage du Rochet, mais elle est dirigée naturellement vers le point bas que constitue la tourbière. La source du Rochet contribue donc en grande partie à l'alimentation de la tourbière.* »

Dans ces conditions, on peut penser qu'un prélèvement à cette source risquerait de nuire à l'alimentation du Lac des Grandes Côtes. D'autre part, les dispositifs nécessitent de disposer d'une réserve et non d'un flux. Ce dernier est d'ailleurs qualifié d'irrégulier.

III.2.2. Sur la question de la défense incendie

Cette question revient à dix reprises dans les observations, notes ou courriers du public.

Toutes les contributions soulignent le caractère « *indispensable* », « *vital* » ou « *impératif* » des équipements de lutte contre l'incendie dans les trois hameaux ; elles émanent de professionnels du feu, de victimes d'incendie et d'autres personnes habitant ou non les hameaux concernés.

Observation O1 de Mme MC CONNELL et M. RATIER, Le Grand Chalet ;

Observation O6 de M. BADOZ, Les Grandes Côtes ;

Courrier C5 de Mme et M. BERQUET Les Grandes Côtes ;

Observation O8 de Mme BOUVERET Le Gros Voisiney ;

Observation O4 de Mme MOREAU ;

Observation O7 de M. POMMIER ;

Observation O9 de Mme DETOUILLO ;

Courrier C4 de l'adjudant VUITTON, adjoint au chef de centre du Centre d'incendie et de secours de Foncine-le-Haut, qui précise : « *...en cas de disparition de cette installation [note du commissaire : les deux poteaux incendie alimentés par le lac], nous serions dans l'incapacité d'assurer la défense incendie des hameaux en question, le premier CCGC (camion citerne grande capacité) étant situé au centre de secours de St Laurent en Grandvaux...* »

Courrier C14 de M. BOURGEOIS : « *En tant que pompier volontaire, je sais l'importance de ce point d'eau pour la sécurité incendie.* »

Courrier C6 de Mme et M. VILOLO victimes d'un incendie aux Grandes Côtes en 2007 qui soulignent le rôle essentiel de la borne à proximité de leur habitation ;

Réponse et avis du commissaire enquêteur

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police, en application de l'article L. 2212-2 (5°) du Code général des collectivités territoriales.

« *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :*

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies.... »

Le maire doit donc s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, même si la gestion de ces moyens est centralisée par le SDIS.

Cette obligation implique de veiller à la disponibilité de points d'eau et des bornes à incendie.

Je suis surpris que la commune n'ait pas mieux garanti cette disponibilité jusqu'à présent car les conventions sont imprécises. (cf ci-dessus et pages 6 et 7). Je pense qu'en matière de sécurité, la commune ne peut pas se contenter d'un conventionnement qui ne la met pas à l'abri d'une résiliation par le cocontractant.

Ce dernier dans sa lettre recommandée du 5 octobre 2015 écrivait : « *Toutefois, conscient du caractère particulier de la protection incendie, j'autorise la commune, à titre gracieux, à prélever la quantité d'eau nécessaire pour la défense incendie des hameaux ... je donne cette autorisation pour une période de trois ans ... afin de permettre à la commune d'organiser la transition pour cette défense incendie* ».

(Cette durée limitée à trois ans ne figure plus dans sa dernière proposition de convention de mars 2016.)

III.2.3 Sur la question de la production de neige de culture.

Ce thème est évoqué à dix-sept reprises. Seize d'entre elles, qu'il s'agisse d'observations orales, écrites ou de courriers, sont favorables à la production de neige de culture. Une est plus réservée, s'agissant des conséquences environnementales du procédé.

Le tableau ci-dessous synthétise les arguments avancés par les contributeurs.

Arguments	Nombre d'occurrences
Retombées économiques directes (professionnels) ou indirectes (commerce, artisanat) des activités touristiques de sport d'hiver	14
Activités scolaires. Bénéfiques pour les enfants. Aspect social.	7
Présence d'une ESF	6
Aléas climatiques. Altitude moyenne. Enneigement incertain	6
Perpétuer la tradition du ski à Foncine	4
Maintien d'un emploi saisonnier autre qu'ESF	2
Valoriser les équipements existants. Qualité des équipements	2

Certains contributeurs sont des professionnels dont l'activité dépend plus ou moins directement du tourisme d'hiver. Ils font valoir l'impact positif de la neige de culture dans l'économie touristique.

Mme MC CONNEL et M. RATIER (O1) de l'Hôtel « Le Grand Chalet »

M. BOUGEOIS (O2) loueur de skis : « *L'arrêt de la neige de culture remet en cause mon activité ... mes investissements me contraindrait à tous arrêter* »

M. TRASCHSEL (O5) coordonateur pour l'épreuve de ski de fond la Transjurassienne

Dans un long courrier (C1), M. ROYET ancien directeur de l'ESF remet en perspective l'évolution du ski alpin à Foncine. Il écrit : « *Durant l'hiver 2001/2002, nous avons donné 290 heures de cours... En 2009/2010, nous sommes passés à 700 heures avec 12 moniteurs. En 2012/2013, nous avons assuré 1559 heures d'enseignement. (activité multipliée par 5 en 11 ans) ... Cet hiver, nous étions 19 moniteurs ... **Sans les canons à neige**, [en gras dans le courrier] nous n'aurions assuré aucune heure d'enseignement sur le site de Foncine cette saison* ».

MM MICHAUD et NICOD, moniteurs de l'ESF insistent dans deux observations orales sur l'importance de la nivoculture dans le fonctionnement de l'école, la fidélisation de leur clientèle et celle de leurs jeunes moniteurs.

M. MARIOTTE (C11) de l'Office de Tourisme « Jura Monts Rivières » insiste sur les efforts collectifs mis en œuvre pour créer «... *une dynamique commune porté par la collectivité mais aussi l'Office de Tourisme, les commerces du village, les associations sportives, l'Ecole du Ski Français ...* ». « *Un travail réalisé depuis plusieurs décennies* » qui risquerait d'être « *anéanti* » en l'absence de neige de culture.

M. POMMIER (O7) boucher-charcutier : « *La disparition d'une activité ... met en péril le reste de l'économie.* »

M. le président du magasin coopératif « L'Espérance » qui écrit : « *Directement concerné par la fourniture des denrées consommées au refuge du téléski, notre magasin serait très impacté par l'arrêt de cette activité* ».

M. BOUVERET (O11), artisan : « *...les touristes nous permettent de réaliser 20% de notre chiffre d'affaires* ».

Les coopérateurs et le personnel de la coopérative fromagère, soit 9 personnes : « *La dynamique du village ... nous a conduit ... à investir dans un agrandissement du magasin .. pour mieux faire connaître notre métier ... Sans eau, pas de neige, moins de touristes ... moins de paysans, plus de paysages.* »

M. BOURGEOIS, (C14) menuisier évoque « *ses nombreux chantiers pour rénover ou créer des habitats destinés à l'accueil des touristes ou des résidences secondaires.* »

D'autres contributeurs ne sont pas des professionnels. Mme MOREAU (O4) insiste sur l'aspect social de l'enseignement du ski aux enfants et aux scolaires à « *des tarifs abordables* » et grâce « *à la qualité et la quantité suffisante de l'enneigement* ».

Mme BOUVERET (O8), Mme DETOILLON (O9), M. BOUVERET (O11) insistent sur l'aspect traditionnel et familial des sports d'hiver à Foncine-le-Haut.

C'est également cet aspect social que met en avant, entre autres éléments, M. LOUVRIER de l'association Cyclamen. (C12). Cette dernière « *propose dans les meilleures conditions tarifaires des activités de pleine nature à un maximum d'enfants* » en particulier en classes de neige. L'association installée à Chaux des Crotenay, à 15 km, trouve à Foncine-le-Haut « *une location de ski, une ESF, des moniteurs locaux des pistes sécurisées, évolutives qui conviennent tout à fait aux enfants* » qu'elle reçoit. « *Les tarifs proposés par la commune sont des atouts* ».

Sur la question de l'accès à l'eau en général, Mme MONNIER (O10) pense que « *pour le bon fonctionnement de la tourbière, il est nécessaire de tirer de l'eau.* » et que « *nul n'a le droit de s'approprier le droit à l'eau.* »

M. CHALUMEAU de la Fédération Jura Nature Environnement, (O12) aborde la question de la nivoculture dans une approche environnementale. « *Nous ne sommes pas favorables aux canons à neige (additifs chimiques). Cependant dans ce cas précis, l'antériorité du dispositif et ses retombées minimales sur l'environnement (volume d'eau et surfaces couvertes), nous conduisent à une neutralité de circonstance.* »

Réponse et avis du commissaire enquêteur

La neige de culture fournit dès que les températures l'autorisent, une sous-couche d'accroche à la neige naturelle. Elle permet d'assurer les dates d'ouverture et d'allonger la période d'exploitation.

Les enneigeurs, comme le damage comptent parmi les attentes de la clientèle. Les stations, et en particulier les stations voisines de Chaux Neuve, Mouthe ou Métabief, l'ont bien compris puisqu'elles mettent toutes en avant leurs équipements. Il est

évident que qu'en l'absence de neige le long de la remontée mécanique, une partie de la clientèle se détournerait vers des stations voisines mieux équipées. Avec des conséquences négatives sur l'ensemble de la chaîne économique : commerces, hébergements, restauration, emploi, artisanat mais aussi sur le tissu associatif et la vie sociale.

La promotion d'une offre de sports d'hiver familiale et globale telle qu'elle se présente à Foncine le Haut, basée sur des équipements modestes, alliant randonnée hivernale, disciplines nordiques et alpines, et découverte du milieu dans un environnement préservé, me semble s'inscrire à la croisée des préoccupations économiques, sociales et patrimoniales. Les contributions à l'enquête l'expriment très clairement. J'ajoute que le ski club du Mont Noir encadre 65 jeunes du secteur dont un tiers de foncinois.

Je pense que l'enjeu est aussi de préserver une identité de moyenne montagne fragile.

En effet, l'attrait du travail frontalier, par les revenus confortables qu'il procure, se fait aux dépens des activités locales traditionnelles artisanales, manufacturières, agricoles ou touristiques qui ont forgé l'identité de ce territoire et dont il draine une partie des actifs. L'INSEE note que sept communes jurassiennes dont Foncine-le-Haut, regroupent 80 % des travailleurs frontaliers avec la Suisse.

Cette identité a été fortement façonnée par la pratique des sports d'hiver : Sylvain GUILLAUME médaillé d'argent et de bronze est foncinois. Chaux Neuve est connue pour ses tremplins internationaux. Mouthé est le village du champion olympique Fabrice GUY médaillé d'or. Métabief fait référence en matière de station familiale.....

Dans cette géographie particulière d'une montagne française ouverte sur les pôles économiques suisses, je pense qu'il est essentiel pour la commune de Foncine-le-Haut qu'elle puisse sédentariser une population de travailleurs locaux, saisonniers ou non, autour de l'activité touristique hivernale. Pour l'heure, la production de neige de culture est un maillon important de celle-ci.

Mais, il me semble indispensable aussi à terme de s'interroger sur une mutation des pratiques touristiques en moyenne montagne si les conditions climatiques continuent à évoluer comme elles semblent le faire.

Quant à l'utilisation des additifs, il semble que Domaines Skiabiles de France, la chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiabiles, a imposé depuis plusieurs années à l'ensemble des opérateurs de ne plus les utiliser. M. le maire précise qu'il n'y a pas d'adjuvant dans la production de neige artificielle à Foncine-le-Haut

III.3 Analyse des observations du public relativement à l'enquête parcellaire

Les observations portées au registre sont notées **O** (pour **O**bservation) suivi du numéro d'ordre : O1, O2. Les courriers sont notés **C** (pour **C**ourrier) suivi du numéro d'ordre : C2, C3, C8, C13. Le verbatim figure entre guillemets en italique.

III.3.1. Contributions O1, C2 et C3

Dans une observation (O1) en date du jeudi 18 août le commissaire enquêteur, M. CRETIN-MAITENAZ écrit que « *M. PETETIN fait remarquer que dans la délibération n° 71 du Conseil Municipal dans sa séance du 30 octobre 2015 ... il n'est fait mention que de seulement 4 parcelles G331, G332, G333 et G334 mais que la parcelle G461 n'est pas mentionnée alors que cette dernière est indiquée dans la demande d'expropriation ...* »

Réponse et avis du commissaire enquêteur.

Dans un courrier en date du 22 août 2016, coté C3 au registre de l'enquête parcellaire, Mme M. VUITTON, attachée territoriale en mairie de Foncine-le-Haut, explique qu'« *en recontrôlant l'acte* », elle a « *aussitôt effectué la rectification avec inclusion de la parcelle G461p puisque le conseil avait décidé que le périmètre de la DUP devait inclure la totalité de la station de pompage située à cheval sur la parcelle G461 et la parcelle G334 conformément au plan présenté en conseil municipal* » et que c'est la raison pour laquelle « *il a été procédé à l'annulation de cette délibération initiale* ».

Dans un courrier daté du 19 août 2016, coté C2 au registre de l'enquête parcellaire, les 13 conseillers municipaux présents lors de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2015, attestent unanimement : « *... confirmons avoir délibéré le 30 octobre 2015 pour l'engagement d'une DUP et d'une enquête parcellaire sur 5 parcelles : -G 331, G 332, G 333, G 334 et G 461p ...* »

Il y a au dossier d'enquête une délibération, portant la date du 30 octobre 2015, reçue en préfecture le 16 novembre 2015 qui mentionne « *la présente délibération annule et remplace celle du même jour visée par la préfecture le 04 novembre 2015* ». Elle fait référence aux cinq parcelles « *G n° 331, 332, 333, 334 et 461p.*»

Aussi, je pense que l'absence de ladite parcelle dans la première version annulée de la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2015 (qui ne figure pas au dossier), résulte d'une erreur matérielle.

III.3.2. Contributions O2 et C13

Dans une observation en date du 20 août 2016, et cotée O2, Mme JACQUIN et M. PETETIN constatent que (a) : « *la délibération annexée au dossier n'est pas celle consultable sur le registre des délibérations (délibération 71) ...* »

(b) Ils « *conteste[nt] la date d'affichage du 31/10 sur la délibération annexée au dossier puisqu'elle est postérieure au 4 novembre 2015 ...* »

(c) Ils indiquent que : « *La parcelle 461 (partielle) n'est mentionnée dans aucune des conventions (2004, 2009, 2012)...* »

Dans un courrier daté du 5 septembre 2016, coté C13 au registre, M. CHABOUD premier adjoint écrit : « *S'agissant de la parcelle G 461, seule la partie concernée située en bord de zone humide, où est implantée la station de prélèvement, concerne l'enquête parcellaire.* »

Réponse et avis du commissaire enquêteur.

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur la validité d'une délibération et sur sa date d'affichage. (Points (a) et (b) de l'observation O2)

Sur le point c de l'observation O2, ce que dit le dossier :

La parcelle G 461 ne figure pas dans les conventions citées qui portent essentiellement sur les sujets suivants :

- Autorisation de prélèvement d'eau en quantité nécessaire et prix
- Autorisation de réaliser une canalisation pour acheminer l'eau
- Conditions de la mise à disposition de la commune de parcelles du secteur concerné à des fins environnementales.

M. PETETIN mentionne la parcelle G461 dans la proposition de convention qu'il fait à la commune en mars 2016 (Annexe 3 du dossier).

Dans ces conditions, on comprend mal comment la station de pompage aurait pu être installée sur la parcelle G 461 où elle se trouve, à l'insu et sans l'assentiment des propriétaires.

Mais ici aussi, je constate que l'imprécision des conventions, en ne faisant pas référence explicitement à la station de pompage, à son installation ou à son fonctionnement ni à la parcelle G 461 qui la porte, a engendré l'erreur constatée dans la première délibération du 30 octobre 2015.

En conclusion, je pense que la parcelle G 461 où se trouve la station de pompage pièce indispensable des dispositifs de lutte contre l'incendie et de production de neige de culture, fait bien partie de l'emprise foncière considérée.

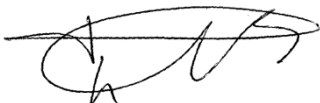
III.4. Conclusion

Cette consultation s'est déroulée dans un climat passionné. Le public s'est déplacé nombreux.

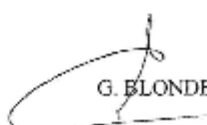

J'ai pu recueillir sans entrave les éléments utiles à l'établissement des conclusions motivées et à la formulation de l'avis qui accompagnent ce rapport.

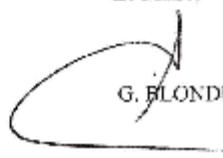

Fait à Les Rousses, le 26 septembre 2016

Le commissaire enquêteur : Alain DESPREZ



ENQUETE PUBLIQUE**n° E16000081 / 25****Ouverte du 18 août 2016 au 13 septembre 2016****ANNEXES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RÉGION DE FRANCHE-COMTE	DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de Lons-le-Saurier		
Commune de 39160 FONCINE-LE-HAUT mairie.foncinelehaut@wanadoo.fr Tél. : 03 84 51 90 77 Fax : 03 84 51 94 52		
		Foncine-le-Haut, le 26 Août 2016
		Monsieur PETETIN David 6 le Voisincy Sauvonnnet 39460 FONCINE-LE-HAUT
Lettre recommandée avec AR N° 1A 124 964 8853 8		
Annexe 1		
Objet : Enquêtes publique et parcellaire.		
Monsieur,		
En raison de l'hospitalisation de Monsieur Robert CRETIN MAITENAZ, Commissaire Enquêteur, c'est son suppléant, Monsieur DESPREZ Alain, qui assurera les permanences et la poursuite des enquêtes publique et parcellaire.		
C'est pourquoi la permanence du 27 août 2016 de 09 heures à 12 heures est reportée au		
03 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.		
Les autres points restent inchangés.		
Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.		
		Le Maire,
		 G. BLONDEAU
		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	RÉGION DE FRANCHÉ-COMTE	DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de Lons-le-Saunier		
Commune de 39460 FONCINE-LE-HAUT mairie_foncinelehaut@wanadoo.fr Tél. : 03 84 51 90 77 Fax : 03 84 51 94 52		
		Foncine-le-Haut, le 26 Août 2016
Madame JACQUIN Valérie 6 le Voisiney Sauvonnét 39460 FONCINE-LE-HAUT		
Lettre recommandée avec AR N° 1A 124 964 8874 3		
Objet : Enquêtes publique et parcellaire.		
Madame,		
En raison de l'hospitalisation de Monsieur CRETIN MAITENAZ, Commissaire Enquêteur, c'est son suppléant, Monsieur DESPREZ Alain, qui assurera les permanences et la poursuite des enquêtes publique et parcellaire.		
C'est pourquoi la permanence du 27 août 2016 de 09 heures à 12 heures est reportée au <p style="text-align: center;">03 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.</p> Les autres points restent inchangés.		
Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.		
		Le Maire,  G. FLONDEAU
		

Commune de FONCINE LE HAUT

*Annexe 2*Objet : Enquêtes publique et parcellaire.

En raison de l'hospitalisation de Monsieur Robert CRETIN MAITENAZ, Commissaire Enquêteur, c'est son suppléant, Monsieur DESPREZ Alain, qui assurera les permanences et la poursuite des enquêtes publique et parcellaire.

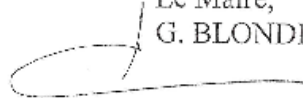
C'est pourquoi la permanence du 27 août 2016 de 09 heures à 12 heures est **reportée** au

03 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures.

Les autres points restent inchangés.

La 3^{ème} permanence du **13 septembre 2016 de 14h30 à 17h30** est maintenue

Le Maire,
G. BLONDEAU



Commune de
 39460 FONCINE-LE-HAUT
 mairie.foncinelehaut@wanadoo.fr
 Tél. : 03 84 51 90 77
 Fax : 03 84 51 94 52

Annexe 3

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de FONCINE-LE-HAUT

CERTIFIE

Le Maire de la commune de Foncine-le-Haut, soussigné, certifie que l’avis annonçant les enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire en vue d’acquérir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l’alimentation en eau de la commune, pour la défense incendie et la production de neige artificielle, a été affiché à la porte de la mairie et sur les lieux habituels d’affichage, le 04 août 2016 et y est demeuré placardé jusqu’au 13 septembre 2016.

L’avis modificatif annonçant le changement de Commissaire Enquêteur et précisant que la permanence du 27 août était reportée au samedi 3 septembre de 9 heures à 12 heures a été affiché à la porte de la Mairie et sur les lieux habituels d’affichage le 26 août 2016. L’avis est resté affiché jusqu’au 13 septembre 2016.

Il est précisé que les affichages ont eu lieu également sur le site pendant toute la durée de l’enquête

Fait en Mairie le 13 septembre 2016 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

G. BLONDEAU

